



Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2020

Procès-Verbal

Début 20h40

I. Désignation du secrétaire de séance.

M. BRAVO LERAMBERT, candidat est désigné à l'unanimité.

II. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2020

M. LAFFITTE demande à ce que le Procès-Verbal soit plus détaillé.

M. MARCHAND répond que le PV n'a pas pour objet de retranscrire mot par mot les discussions ni de censure. Il est relevé et noté ce qui est important mais la remarque est prise en compte.

Le PV est adopté à la majorité (abstention de MMES MARTIN, PÉJU, MM. GONDRON, ARAUJO-LAFITTE).

III. Fonction publique

2°) entretiens professionnels

M. MARCHAND rappelle que le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La commune a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 23 novembre 2020 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,

- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

M. GONDRON demande si cette mise en place 6 années après la publication du Décret n'a pas eu d'incidence sur les avancements du personnel.

M. MARCHAND répond par la négative car les avancements étaient bien appliqués durant ce temps ainsi que la promotion interne. Il s'agit là d'une formalisation. Il assure que le personnel n'en a pas pâti pour sa carrière.

Adopté à l'unanimité.

VII- Institutions et vie politique

3°) fusion ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) et SAO (Société d'Aménagement de l'Oise)

M. MARCHAND expose que le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre les délibérations suivantes :

- Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
 - rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
 - augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.
- Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
M. Olivier TOUPIOL ayant pour suppléant M. Denis CHILDS pour les assemblées générales,

M. Olivier TOUPIOL, ayant pour suppléant M. Denis CHILDS pour les assemblées spéciales,
M. Olivier TOUPIOL en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

M. AMRCHAND étant administrateur de la SAO, il ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

VIII- Urbanisme : débat sur les orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

M. MARCHAND rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision de son PLU le 14 octobre 2014.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un PADD.

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du PLU.

Les orientations du PADD (jointes à l'ordre du jour) ont également fait l'objet d'une discussion en commission du 6 octobre 2020.

Il convient de rappeler les 3 grandes orientations avant de lancer le débat en Conseil Municipal :

- Gouvieux au sein du PNR,

- l'emploi, l'habitat,
- encourager une ville durable et facile à vivre.

M. MARCHAND passe la parole à Monsieur IRAÇABAL qui reprend les dispositions du PADD, tel qu'il a été joint à l'ordre du jour.

Mme MARTIN expose que ce PADD ressemble à celui voté il y a quelques années. Elle annonce que l'opposition sera vigilante sur certains sujets :

- les abords de la gare,
- le développement des pistes cyclables et des voies douces,
- la gestion des eaux.
-

Elle précise que le tableau de consommation des espaces est maintenant présent à la suite de sa demande en commission PLU. Elle constate qu'il y a plus de logements construits que dans le précédent mandat. Elle demande d'associer le voisinage du projet de construction rue Blanche mais ceci n'aurait jamais été souhaité par le Maire.

M. MARCHAND répond qu'il a rencontré les voisins un par un.

Plus de question, à l'unanimité, les élus prennent acte du débat.

IX- Autres

M. MARCHAND rappelle que par délibération du 23 novembre 2016 (jointe à l'ordre du jour), le Conseil Municipal a souhaité devenir partenaire de l'UNICEF France et obtenir le titre de Ville Amie des Enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et obtenir le titre de Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants (correspondants aux engagements de 2016) :

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité ;
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles ;
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux ;
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

En réponse au diagnostic établi par la Ville sur la réalité de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire, à l'analyse de cette réalité multiple, à l'identification des besoins, attentes, et manques de cette population, la Ville et l'UNICEF France proposent qu'un certain nombre d'actions, de services et de réponses soient mis en place sur la durée de la convention dans les espaces de progrès suivants :

bien-être et cadre de vie ; non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté ; participation citoyenne des enfants et des adolescents ; sécurité et protection ; parentalité ; santé ; hygiène et nutrition ; prise en compte du handicap ; éducation ; accès au jeu, sport, culture et loisirs ; engagement pour la solidarité internationale.

Parmi ces thématiques, sont identifiées comme prioritaires :

- le bien-être des enfants dans la ville et leur qualité de vie,
- l'éducation,
- le jeu, le sport, la culture et les loisirs.

M. MARCHAND précise que le plan d'actions reprendra des actions déjà en place et en établira des nouvelles. Quelques projets sont en cours : le Conseil Municipal des jeunes, la fête de la plaine de jeux, les enfants de Guinée avec l'association GuinéO.

Mme PÉJU précise que sur le site internet de la ville il y a des choses inscrites : depuis 2016 deux actions sont mises en avant ce qui est peu par rapport à d'autres communes. Elle précise que l'opposition se réjouit si de nouvelles actions sont prévues et que le label n'est pas juste un titre.

M. MARCHAND répond qu'il y a sans doute eu un défaut de communication sur le site, que celui-ci n'est pas à jour même si l'on doit promouvoir l'UNICEF. Il rappelle que le Service Civique de la Commune est très original, que l'aide au BAFA est intéressante. Les actions méritent d'être retravaillées.

Plus de question, adopté à l'unanimité.

X- Exercice des compétences déléguées

- Décision n°98 du 24 septembre 2020 octroyant une subvention à Monsieur et Madame Perroy pour le ravalement de leur façade (6 758.81 €)
- Décision n°97 du 25 septembre 2020 attribuant à la société SADE le marché pour la rénovation du réseau eau potable des rues Léon Potdevin et Paul Moreau pour un montant de 121 380 € TTC.
- Décision n°62 du 3 juillet 2020 annulant et remplaçant la décision n°143-144 du 10 novembre 2018 : la commune acquiert la partie la plus au fond de la parcelle BI 287 (42m²) afin de poursuivre son objectif de réalisation du cheminement piéton au prix de 840 € soit 20€ /m² comme proposé. La commune renonce à son emplacement réservé sur le reste de la parcelle, dans la mesure où l'objectif des propriétaires actuels est de créer du stationnement et que cet objectif est conforme à la volonté de la commune.

Mme MARTIN souhaite poser une question à propos du bail. Elle annonce qu'elle a un document qui précise que Monsieur MARULIER est conseiller juridique de la Commune. Elle demande ce qu'il en est.

M. MARCHAND répond que la Commune n'a pas de conseiller juridique au nom de MARULIER et demande à voir le document car il n'y a eu aucune rémunération de la Commune.

Madame Martin répond qu'elle pourra lui montrer.

XI- Questions orales

M. MARCHAND propose à l'opposition de lire les questions qui sont parvenues en Mairie conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Question n°1 du groupe d'opposition « Gouvieux avec vous » présentée par M. ARAUJO LAFITTE

Marché de Noël

A la vue du contexte actuel, qui se rythme entre URGENCE SANITAIRE et le RISQUE ATTENTAT nous vous demandons de ne pas maintenir le marché de Noël sur Gouvieux.

Vous souhaitez maintenir et penser être capable d'absorber toute la population locale et

alentours qui seraient susceptibles de se déplacer sur notre Commune, sachant que tous les marchés voisins sont d'ores et déjà annulés. Nous sortirons alors à peine d'un déconfinement. Nous vous rappelons également, qu'à ce jour, l'Hôpital de Creil, est saturé. Est-ce que vous avez pris conscience du **terme urgences saturées**.

Est-ce que vous avez la moindre expérience dans le monde des urgences ? Et je peux vous certifier que d'organiser le marché de Noël dans notre commune, c'est épuiser un peu plus nos soignants.

Arrêtons de voir les choses avec une vision micro, mais plutôt avec une vision macro. Je suppose également que les employés municipaux seront « réquisitionnés », ce qui au final, les mettraient en danger de par le brassage de la population.

Enfin M. le Maire, nous vous rappelons que nous sommes en plan Vigipirate renforcé. Est-ce que votre majorité sait de quoi il retourne ? Est-ce que votre majorité connaît le processus à mettre en place ? Un élément de votre majorité a-t-il un minimum d'expérience de maintien de l'ordre ou de sécurisation qui peut vous conseiller dans ce domaine.

Nous n'avons qu'un seul agent municipal et un agent de surveillance de la voie publique, équipé d'un carnet et d'un stylo. Ce n'est absolument pas péjoratif. Nous vous rappelons nos propositions sur l'évolution en personnels et équipements pour la PM sur Gouvieux. Heureusement que nos précieux gendarmes seront présents. Mais n'oubliez pas M. Marchand nous ne sommes pas en 2019. Cette année, les militaires devront vérifier les gestes barrières, gérer les urgences des villes avoisinantes, et le risque attentat avec un dispositif approprié !

Avec tous ces éléments présentés, Monsieur le Maire, écoutez pour une fois l'opposition. Écoutez notre expérience dans ce domaine. Ni la sécurité sanitaire, ni la sécurité anti-terroriste ne pourra être mise en place de façon optimale. Suite à tous ces éléments, nous vous posons cette question :

Comment allez-vous gérer l'afflux de personnes de notre commune et très certainement des communes alentours, en toute sécurité sanitaire, comment allez-vous contrôler les contrevenants qui ne respectent pas les gestes barrières, comment empêcher l'attroupement de personnes, et quelles seront les mesures sécuritaires mises en place par la majorité pour le niveau Vigipirate renforcé ?

Question n°2 du groupe d'opposition « Gouvieux avec vous » posée par Mme PÉJU

L'économie locale

Sur le sujet des colis des seniors, lors de la commission CCAS qui s'est tenue la semaine passée, nous vous avons fait une proposition de bon sens pour soutenir nos commerces. Sur quoi il nous a été répondu que nous étions malheureusement contraints par un engagement avec le prestataire actuel pour une durée de 4 années et que « les commerces de bouche n'étaient pas à plaindre sur Gouvieux ». Mais c'est oublier les nombreux coiffeurs, restaurateurs, fleuristes, artistes, etc...

Un bon d'achat aurait été une bonne initiative pour leur témoigner notre soutien. Aussi, nous souhaiterions également connaître les conditions de rétractation du contrat avec le prestataire actuel et le coût total de la prestation qui ne pourra pas servir aux commerçants de NOTRE commune. Pour conclure, c'est dans cette dynamique de sauvetage de nos commerces, que nous vous demandons, comme vous l'aviez déjà fait lors du premier confinement, la fin des loyers de tous les commerçants et artisans fermés ayant un local municipal.

Afin de contribuer à la relance de l'activité commerciale à Gouvieux, et notamment des commerces sans activités, pourrait-on envisager la mise en place d'une carte de fidélité ? L'économie faite sur l'annulation du feu d'artifice, des manèges du marché de Noël et peut-être du marché, pourrait-elle servir à abonder cette carte de fidélité ?

Nous souhaiterions connaître le coût des décorations de Noël, (investissements, nombre, consommation et personnel mobilisé) et pensez-vous que ce soit le moment d'engager ces dépenses quand tellement de situations sont compliquées ? (la pause d'une décoration sur deux seraient certainement comprises par les godviciens). Enfin, pourquoi ne pas envisager de soutenir nos commerçants par des actions concrètes comme le colis de fin d'année ?

Question n°3 du groupe d'opposition « Gouvieux avec vous » posée par M. ARAUJO LAFITTE

Probité et transparence

Nous vous proposons la création d'une commission Probité et Transparence et qui aurait pour missions :

- 1) 1 représentant par groupe + 3 citoyens volontaires validés par le conseil municipal à l'unanimité.
- 2) de veiller à la collecte des déclarations d'intérêts des élus. La commission indiquera, si nécessaire avant chaque conseil municipal, si des élus doivent s'abstenir de participer aux débats et aux votes de certaines délibérations pour ne pas être en situation de conflit d'intérêts ;
- 3) de veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des contrôles des comptes, dans le respect de l'article R-2222-3 du C.G.C.T. et d'assister à cette commission (à ne pas confondre avec la commission des finances)
- 4) de veiller à la publicité des informations et notamment sur les décisions de la juridiction administrative concernant la commune.
- 5) de veiller à ce que le Maire suive sans délai les avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;
- 6) de veiller au traitement des atteintes à la probité par la demande de suspension des fonctions exécutives et des délégations d'un élu pour un délit d'atteinte à la probité dans l'exercice d'un

mandat électif comme tout lien personnel ou professionnel d'un élu avec un fournisseur de la mairie.

7) de veiller à la prévention de l'abus de pouvoir et du trafic d'influence visant à obtenir ou à modifier une décision de la commune en application de l'article 40 du Code de procédure pénale

8) de veiller à la mise en ligne et à l'actualisation des tableaux des indemnités des élus prévus par l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Seriez-vous prêt à accepter notre proposition de création de cette commission, pour amener plus de transparence et de probité en lien avec les habitants de Gouvieux ?

Réponse du Maire Patrice Marchand à la question n°1

D'abord je voudrais dire que vos questions sont insultantes à mon égard et à l'égard de l'ensemble des élus de la majorité.

Vous voudriez nous faire passer pour des êtres insensibles et irresponsables : mais pour qui vous prenez-vous pour porter de tels jugements à l'emporte pièce?

Je sais ce qu'est un service de réanimation, hélas. Je sais aussi ce que c'est qu'un hôpital pour avoir été longtemps président de l'Hôpital des Jockeys.

Nous n'avons, mon groupe et moi-même, aucune leçon d'humanité ou d'empathie à recevoir de votre part sur ce sujet.

Quant à la responsabilité, comme les habitants de Gouvieux le savent, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour assurer au mieux la sécurité sanitaire dans cette période de crise : achat et distributions de masques, distribution de colis à domicile, arrêtés municipaux sur le port du masque ; tout en veillant à ce que la vie continue : marché maintenu grâce à un dispositif strict, forum des associations....

Nous poursuivons d'ailleurs dans cette ligne en faisant distribuer demain des masques FFP2 aux personnes les plus vulnérables.

En ce qui concerne le marché de Noël, je voudrais vous rappeler que dans les circonstances d'aujourd'hui il ne pourrait pas avoir lieu. Les gens en effet ne peuvent se déplacer que pendant une heure dans un rayon de 1 km, ce qui exclut tout fonctionnement du marché de Noël.

Mais administrer une ville c'est aussi anticiper. La question est : si les conditions légales évoluaient favorablement, serait-il possible de maintenir un marché de Noël dans des conditions strictes de sécurité sanitaire ?

Nous devons donc réfléchir sereinement, en amont, aux conditions d'organisation d'un Marché de Noël adapté avec des dispositifs de sécurité stricts.

Les points suivants sont en cours de réflexion avec les commerçants :

- un marché étalé sur 3 fois plus de longueur pour permettre un grand espace de sécurité entre et devant chaque chalet en plein air,
- le port du masque obligatoire conformément à nos arrêtés,

- un cheminement sans croisements,
- un critère de jauge de fréquentation maximum qui serait autorisée et les moyens pour appliquer cette limite :
 - ➔ Contrôle des accès dans le marché ;
 - ➔ Blocage des accès loin du centre de Gouvieux pour que les visiteurs excédentaires soient contraints de faire demi-tour.
- mobilisation des moyens logistiques pour gérer cette fréquentation

La question serait alors : est-ce que l'inconvénient d'un blocage des accès, en termes d'insatisfaction des visiteurs, l'emporterait sur l'avantage qu'il y a à maintenir le marché de Noël? Ceci dépendra du niveau de la jauge que le Préfet, les gendarmes et le SDIS accepteront. C'est la question qu'on devra débattre en particulier avec les commerçants. Rien n'est acquis à ce jour; simplement nous réfléchissons. La tenue d'un tel Marché de Noël modifié ne sera donc possible que si les conditions légales, les conditions sanitaires et l'autorité préfectorale le permettent le moment venu.

Pour la sécurité enfin, et au-delà même d'un éventuel marché de Noël adapté, les mesures nécessaires ont été prises avec la réactivation du plan Vigipirate renforcé.

Les dispositifs de plots en béton ont été redéployés depuis le 27 octobre 2020.

Le Père DEPECKER a été contacté pour une sensibilisation à ce risque accru à cette même date, ainsi que les autres personnes particulièrement exposées (pour mémoire l'attentat de Nice avait été perpétré le 29 octobre).

Les abords des écoles ont été sécurisés à la rentrée scolaire.

Nous sommes en contact continu avec la brigade de Gendarmerie de Chantilly, qui a été notamment présente dans notre commune le jour de la rentrée des classes.

Le risque zéro n'existe malheureusement pas et nous vous trouvons bien présomptueux en la matière, je vous cite : « Est-ce que votre majorité sait de quoi il retourne ? Est-ce que votre majorité connaît le processus à mettre en place ? Un élément de votre majorité a-t-il un minimum d'expérience de maintien de l'ordre ou de sécurisation qui peut vous conseiller dans ce domaine? ». Votre surenchère, votre course derrière les extrémistes, vous fait perdre la mémoire.

Est-ce que vous avez oublié que nous travaillons régulièrement avec des interlocuteurs de haut niveau, qu'ils soient du SDIS, de la gendarmerie ou de la Préfecture ? C'est à eux que nous faisons confiance et nous les remercions pour l'aide qu'ils nous apportent.

Réponse du Maire Patrice Marchand à la question n°2

Nous vous fournirons les chiffres.

Nous réfléchissons en ce moment à toutes les actions possibles en lien permanent avec l'association des commerçants. Tous les sujets sont évoqués. Nous leur avons notamment proposé un dispositif de bon d'achats et de clic & collect lors d'une réunion de travail le 05 novembre. Les discussions sont en cours.

Vous nous demandez également dans votre email du 06 novembre, je vous cite, « comme vous l'aviez déjà fait lors du premier confinement, la fin des loyers de tous les commerçants et artisans fermés ayant un local municipal ».

Merci pour votre proposition, mais j'ai déjà annoncé le 1^{er} novembre, sur les réseaux sociaux, la reconduction de cette mesure.

Accessoirement votre proposition de résilier le marché public des cadeaux de Noël aux

personnes âgées pour le remplacer par des achats chez les commerçants gouvieuxiens est impossible à mettre en place et inutile.

Je doute que les circonstances actuelles suffisent pour justifier une résiliation d'un marché public et réserver le marché à des acteurs locaux, car c'est normalement illégal. Mais surtout, ces colis ne sont composés que de produits alimentaires, c'est à dire qu'ils proviennent du seul secteur commerçant qui n'est pas fermé et qui ne souffre pas bien heureusement ! Cette proposition est donc inappropriée.

Mais les commerçants de Gouvieux savent que nous ferons le maximum pour les aider. Nous continuerons à travailler avec eux sans relâche, y compris sur le devenir des fêtes de Noël.

Réponse du Maire Patrice Marchand à la question n°3

Sous couvert de probité et de transparence, votre texte n'est ni plus ni moins qu'une manifestation de suspicion généralisée à l'égard de l'équipe municipale.

C'est injurieux à l'égard des élus de la majorité qui sont des élus dévoués, issus de la société civile, qui ne sont pas des politiciens professionnels ayant besoin de faire carrière.

Ces élus de la majorité ont des vies de famille et ils font des sacrifices pour servir au mieux Gouvieux.

Et la seule chose que vous proposez c'est jeter du discrédit sur tout ce travail.

Tout cela nous inspire du dégoût.

Vous parlez de déclaration d'intérêts ? Nous ne sommes pas à la Présidence de la République ni au Parlement ! Vous voulez vous immiscer dans l'intimité des gens après un voyeurisme indécent.

Pour répondre en détail à vos propos :

Au cours des 12 années que vous avez passées, Mme MARTIN, M. GONDRON, comme conseiller ou Maire Adjoint à tour de rôle chargé des finances, avez-vous manqué à l'obligation de probité et de transparence ?

Parce que si vous n'y avez pas manqué, pourquoi faire un procès d'intention à vos successeurs ? Aviez-vous proposé un tel tribunal populaire ?

A vous en croire, vous étiez des anges de pureté et vos successeurs seraient d'abominables escrocs ?

La deuxième chose que je veux dire :

Nous constatons que vous avez une ignorance totale des dispositifs de contrôles existants.

Pour rappel, les actes municipaux et nos délibérations sont soumis au contrôle de légalité de l'Etat par le Préfet ; à l'occasion de chaque exercice budgétaire nos comptes sont rapprochés de ceux du percepteur ; le percepteur gère notre trésorerie ; la chambre Régionale des comptes contrôle notre gestion ; la CADA garantit l'accès aux documents administratifs, et la justice est le recours légal sur tous ces sujets. Enfin il ne sert à rien de vous abriter derrière l'article R 2222-3 du code général des collectivités locales, qui à Gouvieux ne concerne que les deux délégations de SUEZ.

Pour rappel également, nous avons lu lors du premier Conseil Municipal (26 mai 2020) la Charte de l' élu local qui souligne notamment les obligations des élus locaux en matière de conflit

d'intérêts.

Pour ce qui concerne la communication de documents, nous tenons à souligner que :

- L'ensemble des comptes rendus des Conseils Municipaux est disponible sur le site de la Mairie de Gouvieux ; ils comprennent les délibérations sur les indemnités des élus ;
- L'ensemble de vos demandes de communication de documents (détail des comptes, marchés publics) ont été satisfaites. Il a d'ailleurs fallu vous adresser deux fois les documents par informatique parce que c'était si peu important pour vous que nous n'aviez même pas téléchargé en temps et en heure les documents transmis.

L'une de vos propositions vise à créer un simili de commission populaire d'enquête. Je vous cite : « la commission indiquera si des élus doivent s'abstenir de participer au vote » et plus loin : elle demandera « la suspension des fonctions exécutives » des élus. Ainsi vous faites abstraction des dispositifs légaux et vous les remplacez par la création d'un tribunal populaire anti-démocratique!

Quant aux moyens que vous proposez, ils sont indignes.

Votre commission irait jusqu'à analyser je cite « tout lien personnel » que pourrait avoir un élu avec un fournisseur de la mairie.

- Ainsi un commerçant ou un artisan travaillant avec la mairie pourrait être interrogé par ce tribunal populaire pour savoir s'il a un lien personnel avec tel ou tel élu ?
- Mais alors, le bénéficiaire de l'attribution d'un logement social devrait être interrogé sur ses liens personnels avec les élus qui sont intervenus dans le dispositif d'attribution ;
- Et le bénéficiaire d'un permis de construire pourrait être interrogé pour savoir s'il a un lien personnel avec tel ou tel élu qui a participé à l'instruction du permis ;
- Et le bénéficiaire d'un dossier d'aide sociale pourrait être interrogé pour savoir s'il a un lien personnel avec tel ou tel élu de la Commission communale d'action sociale ;
- Et l'habitant qui bénéficierait de la réfection de son bateau d'entrée pourrait être interrogé pour savoir s'il a un lien personnel avec tel ou tel élu en charge des services techniques. Etc.

Vous nous promettez ainsi un monde d'enquêtes, d'inquisition plutôt, un monde de soupçons généralisés, voire de délations.

Ce monde, qui est bien sombre, n'est pas le nôtre.

M. MARCHAND : « La séance est levée. »

21h35